



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450007 Cultures champignons

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
09.01.2014	119.546	L'organisation de l'horaire de travail de 38 heures par semaine	-



Durée du travail :

Ne s'applique pas au personnel saisonnier et occasionnel : durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle : 38 h.

Personnel saisonnier et occasionnel : durée du travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.